

S/C NGANK.S.J.180299
MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail*Progrès

-----000-----

 E C R E T n°99-77 du 26 Avril 1999
portant inscription au Tableau d'Avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises,
victime de l'intolérance politique en âge de
servir.-----

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

(/ ISAS :  L'Acte Fondamental;

DBF/
DGAF

VU La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République du Congo;

VU La Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des
Forces Armées Congolaises;

VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale;

VU L'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration
des services de sécurité au sein de l'Armée;

VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;

VU Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;

VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense;

DCF/
DGAF

VU Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation
du Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat;

VU Le Décret n°91/822 du 10 Juin 1991, portant réhabilitation, réintégration
dans les services actifs de leurs corps d'origine, réconstitution des car-
rières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils radiés
des effectifs ou révoqués du fait de l'intolérance politique;

VU Le Décret n°032/91/CNS du 18 Juin 1991, portant réhabilitation, reconsti-
tution des carrières des militaires, gendarmes, policiers et personnels
civils victime de l'intolérance politique depuis 1963.

DGAF/
MDN

VU Le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Mmembres du
Gouvernement;

VU Le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des Intérims des
Membres du Gouvernement.-


UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Est inscrit au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'Année 1998.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT :

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE/FAC :

ADMINISTRATION :

Sous-Lieutenant MAHOUKOU

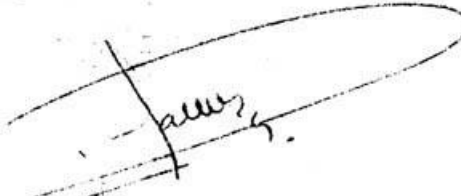
Joseph Alain

C. S.

ARTICLE 3 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 26/04/99

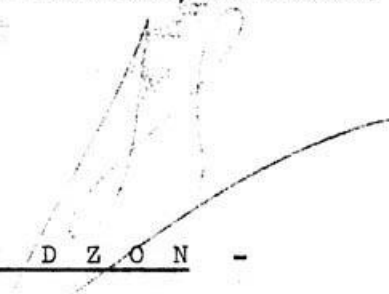
Par le Président de la République;


- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre à la Présidence, chargé de la
Défense Nationale;

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
du Budget;


- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -


- Mathias D Z O N -

